



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Madame Nadjouda BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Didier RELOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Céline RABUT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**SPLAAD - Campus métropolitain - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 – Approbation**

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de cette opération établi à la date du 31 décembre 2021.

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a confié à la SPLAAD, par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, l'aménagement de terrains situés à l'Est de la ville de Dijon.

L'opération « Campus Métropolitain », porte sur un périmètre global de 6,5 hectares environ, répartis en deux sous-secteurs. Le sous-secteur 1 se situe entre l'angle de la rue de Sully et le boulevard Jeanne d'Arc et de part et d'autre de l'esplanade René Berthaut. Il est destiné à être aménagé pour recevoir notamment deux écoles d'ingénieurs, ESEO et ESTP, œuvrant respectivement dans l'enseignement numérique et informatique et dans le domaine des travaux publics. Le sous-secteur 2, qui se situe le long de la rue de Sully jusqu'à l'angle formé avec la rue en Vieille-Fourche et la rue du recteur Bouchard devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble. Il doit être une réponse à l'ambition métropolitaine de devenir la chef de file du développement économique de son territoire et participer à l'amélioration de la dynamique enseignement supérieur/entreprises.

Le bâtiment livré au moins d'octobre 2021, dénommé « Campus Métropolitain », d'une capacité de 800 élèves (500 pour ESEO et 300 pour ESTP), est doté d'une haute performance énergétique et exemplaire sur le plan de la connectivité et du numérique.

D'un point de vue financier, le bilan de l'opération Campus Métropolitain se décompose en deux sous-bilans : le bilan d'investissement et le bilan de fonctionnement.

1- Bilan d'investissement au 31 décembre 2021

A ce stade de l'opération, la majeure partie des dépenses et recettes constatées au 31 décembre 2021 est imputée sur le bilan d'investissement, correspondant à la construction du bâtiment du campus métropolitain.

Le bilan d'investissement prévisionnel de l'opération de construction s'élève, pour mémoire, à la somme de 28 268 894 € HT toutes dépenses confondues.

Maitrise foncière

La SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2021 s'élèvent à 17 929 € TTC.

Etudes

La majorité des études nécessaires aux travaux de construction a été réalisée.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2021 s'élèvent à 663 570 € TTC.

Travaux

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2021 s'élèvent à 28 097 634 € TTC.

Au cours de l'exercice 2022, quelques dépenses liées à la levée des réserves ou à de menus travaux

sont à prévoir.

Subventions/participation

La participation de la métropole à l'équilibre de l'opération, pour ce qui concerne la seule phase d'investissement initial (construction du campus), d'un montant de 10 M€, a été versée.

La subvention initiale du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté de 8,2 M€ a été augmentée de 4 M€ par un avenant à la convention de subvention en date du 26 août 2021. A ce jour, 11 590 000 € ont été versés. Le solde sera versé sur l'exercice 2022.

2- Bilan de fonctionnement au 31 décembre 2021

Les comptes prévisionnels d'exploitation et de trésorerie ont été bâtis sur la base de la durée de la concession d'aménagement. Celle-ci étant de 17 ans et considérant la durée des études et travaux (construction), il reste donc 15 années d'exploitation.

En termes de dépenses prévisionnelles, le montant global des charges d'exploitation sur une durée de 15 ans est évalué à la somme de 19 668 038,37 € TTC (charges de maintenance, assurances, entretien courant, frais financiers, amortissements des emprunts, etc.).

Face à ces dépenses, le compte d'exploitation prévisionnel fait apparaître des recettes provenant essentiellement des loyers qui seront perçus à travers la prise à bail du bâtiment (loyers de 870 K€ TTC pour les six premières années, actualisés par la suite, auxquels s'ajoutent la refacturation des charges).

Par ailleurs, au terme de la 15ème année d'exploitation, une participation d'équilibre de Dijon métropole, d'un montant de prévisionnel de 1,286 M€, apparaît nécessaire en vue d'équilibrer le bilan.

Au 31 décembre 2021, quelques premières dépenses et recettes sont d'ores et déjà imputées au bilan de fonctionnement suite à l'ouverture du nouveau campus, à savoir :

- d'une part, 4,464 K€ de charges de gestion (dépenses de fonctionnement de rémunération de la SPLAAD) ;
 - d'autre part, 148,815 K€ TTC de recettes, correspondant aux premiers loyers perçus par la SPLAAD (pour la période du 25 octobre au 31 décembre 2021). Il est rappelé que la SPLAAD loue le bâtiment à Dijon Métropole, laquelle sous-loue ensuite les locaux à l'ESEO et à l'ESTP.
- La SPLAAD reste propriétaire du bâtiment durant une période de 15 ans à compter de la livraison.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus Métropolitain » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2021 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus Métropolitain » arrêté au 31 décembre 2021 et ses annexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 65	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 13
	DONT 15 PROCURATION(S)	